

# **REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION**

---

## **VAL D'ALLIER AUTO PASSION** **« VAAP »**

**Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901**

### **Préambule**

Le Présent Règlement Intérieur est un règlement de l'Association soumise à la loi 1901 et décret 1901.

Le Présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement et les obligations des Membres Adhérents en conformité avec les Statuts déposés en Préfecture.

Le Présent Règlement Intérieur est transmis à l'ensemble des Membres Adhérents actuels de l'Association ainsi qu'à chaque nouvel Membre Adhérent.

Il s'applique à tous et sera annexé aux Statuts de l'Association.

Les dispositions du Présent Règlement Intérieur doivent être interprétées à la lumière des Statuts et en cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts prévaudront.

### **Article 1 – Adhésion nouveau Membre**

L'Association à tout moment peut accueillir de nouveaux Membres.

Chaque nouveau Membre doit être parrainé et doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé en précisant son engagement à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

Le nouveau Membre Adhérent est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle prévue.

Toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

### **Article 2 – Cotisation**

Chaque Membre Adhérent est soumis au paiement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Pour l'exercice en cours 2017, le montant de la cotisation s'élève à :

- ✓ 30 € pour un couple
- ✓ 25 € pour une personne seule.

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être réglée annuellement par chaque Membre Adhérent afin de réitérer leur adhésion à l'Association.

Sans paiement de cotisation, une relance sera émise par courrier ou email, accordant un délai de régularisation.

Si le Membre Adhérent n'a toujours pas procédé au paiement de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'Association.

Les Membres d'Honneur de l'Association sont en raison de leurs qualités, compétences, autorités et de leurs actions favorables à l'Association dispensés de régler leur cotisation.

### ***Article 3 – Droits, Devoirs et Responsabilité du Membre Adhérent***

La participation aux activités de l'Association se fait sous l'entière responsabilité du Membre Adhérent qui s'oblige à respecter les lois et le Règlement Intérieur, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite du véhicule automobile en tous lieux et toutes circonstances.

Le Membre Adhérents déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité. Il s'engage à signaler à l'Association tout retrait de permis de conduire quelle qu'en soit la cause.

Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considéré comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité de l'Association à ce sujet.

Le Membre Adhérent peut participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées. Il s'engage à respecter les locaux et le matériel éventuellement fourni par l'Association.

Le Membre Adhérent décharge de toute responsabilité, l'Association et ses dirigeants. Il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériel subis par lui et/ou ses accompagnants, et/ou causés à un autre Membre Adhérent de l'Association, et/ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par l'Association.

Le Membre Adhérent s'engage donc à ne pas entraîner de préjudice moral et matériel à l'Association et/ou autres Membres.

Le Membre Adhérent s'engage également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Le Membre Adhérent s'engage pour le compte de ses invités éventuels au strict respect du Présent Règlement.

# ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

Le Membre Adhérent a le droit, le devoir de participer aux Assemblées Générales de l'Association.

Le Membre Adhérent est également éligible au bureau de l'Association à condition qu'il soit à jour de sa cotisation, et que sa candidature soit acceptée par le bureau en place.

## **Article 4 - Assurances**

Le Membre Adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule, c'est-à-dire l'assurance automobile obligatoire.

Le Membre Adhérent est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté un véhicule durant une sortie organisée par l'Association.  
A ce titre, il renonce à tout recours envers l'Association.

L'Association a souscrit une assurance conforme à ses obligations d'organisateur de manifestations inscrites à son programme dont les garanties peuvent amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

L'Association de par la nature de son contrat d'assurance ne couvre pas les responsabilités que pourrait encourir :

- ✓ L'utilisation d'un véhicule,
- ✓ Les risques climatiques lors d'événement,
- ✓ Les dégâts suite à des rassemblements populaires, Type : « Manifestations, convois, rallye, et autres ».

Chaque Membre Adhérent doit être titulaire d'une assurance couvrant ces risques.

## **Article 5 – Procédures Disciplinaires**

Le Membre Adhérent de l'Association est tenu de respecter les Statuts et le Présent Règlement Intérieur ainsi que les consignes de sécurité données.

A défaut et lors que les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement au Membre Adhérent.

Cet avertissement est donné par le/la Président en concertation avec le bureau.

Le bureau peut également exclure un Membre Adhérent pour des motifs suivants :  
Cette liste n'étant pas exhaustive :

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

- ✓ Non-paiement de cotisation,
- ✓ Détérioration du matériel,
- ✓ Conduite dangereuse,
- ✓ Comportement dangereux et irrespectueux,
- ✓ Propos désobligeants envers les autres Membres,
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association,
- ✓ Non-respect des Statuts et règlement intérieur.

Toute exclusion est prononcée uniquement par le bureau.

Le Membre Adhérent sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception de sa radiation.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

### **Article 6 – Démission d'un Membre Adhérent de l'Association**

La démission d'un Membre Adhérent se fait par lettre simple ou email, dont la rédaction est libre.

Ce courrier sera adressé au Président de l'Association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au Membre Adhérent démissionnaire.

Le Membre Adhérent conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment, sauf s'il a été radié de l'Association.

En cas de décès, la qualité de Membre Adhérent s'éteint avec la personne.

Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie de la cotisation.

### **Article 7 – Déroulement des Activités**

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux Statuts et au Présent Règlement.

Le Présent Règlement s'impose à tous les Membres Adhérents, Invités ou Bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de tous les Membres Adhérents qui peuvent exclure ou interdire tous Membres Bénévoles, Invités ne respectant pas les règles de comportement ou de sécurité en vigueur dans l'Association.

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

Il est demandé à chaque Membre Adhérent, Bénévole ou Invité de l'Association de souscrire à une assurance personnelle en vue des diverses activités proposées. La responsabilité de l'Association ne pourra pas être engagée.

De plus, les Membres Adhérents, Bénévoles ou Invités s'engagent à avoir en règles toutes les obligations nécessaires pour les manifestations organisées par l'Association.

Chaque Membre Adhérent, Bénévole ou Invité est tenu de se conformer, et de respecter les dispositions de sécurité obligatoires ou spécifiques aux manifestations organisées. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

### **Article 8 – Bureau de l'Association**

Le bureau de l'Association est composé de :

- ✓ Président (e)
- ✓ Vice-Président (e)
- ✓ Trésorier (e)
- ✓ Secrétaire Général (e)

Toutes les fonctions du bureau sont bénévoles.

Le bureau a en charge de la gestion de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que l'exige l'organisation de l'Association.

A chaque réunion, un procès-verbal est dressé relatant les points discutés.

➤ **Président de l'Association est** : Madame CASTAGNE Annie  
Elle/Il représente l'Association dans les actes de la vie civile. Elle/Il est investi € de tous les pouvoirs à cette fin.

➤ **Vice-Président de l'Association est** : Monsieur POUBEAU François  
Elle/Il accompagne le/la Présidente dans ses fonctions.

➤ **Trésorier de l'Association est** : Madame MORAND Marie Christine  
Elle/Il tient les comptes de l'Association. Elle/Il a en charge la gestion du patrimoine et doit tenir régulièrement une comptabilité pour en rendre compte à l'Assemblée générale.  
Elle/Il travaille en étroite collaboration avec le/la Secrétaire.

# **REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION**

---

➤ **Secrétaire de l'Association est :** Monsieur GIRAUD Guy

Elle/Il agit sur délégation du Président en assurant l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Elle/Il sera aidé par les autres Membres de l'Association.

## **Article 9 – Assemblée**

✓ Générale :

Chaque année à la même période, le/la Président convoque ses Membres Adhérents à l'Assemblée Générale, par courrier simple (Courrier ou email) quinze (15) jours à l'avance en définissant l'ordre du jour.

A cette Assemblée Générale sont présentés aux Membres Adhérents :

- ✓ Le rapport moral, par le/la Présidente
- ✓ Le rapport d'activité, par le/la Secrétaire
- ✓ Le rapport financier par le/la Trésorier
- ✓ Les points divers : Courriers, Manifestations, Calendriers proposés, etc..

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à mains levées, à l'exception des élections de poste dans le bureau, qui seront prises par le bureau et annoncées ensuite aux Membres Adhérents de l'Association.

Toutes les décisions s'imposent à tous les Membres Adhérents sans exception.

✓ Extraordinaires :

Sur décision du bureau, suite à modification importante, le/la Présidente convoque ses Membres Adhérents à une Assemblée Extraordinaire, par courrier simple (Courrier ou email) 15 Jours à l'avance en définissant les motifs de cette convocation.

## **Article 10 – Déontologie et savoir-vivre**

Toutes les activités de l'Association doivent être pratiquées dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Les Membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur tous les plans et ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

## ***REGLEMENT INTERIEUR D'ASSOCIATION***

---

### ***Article 11– Confidentialité***

La liste des Membres Adhérents est strictement confidentielle.  
Tout Membre Adhérent s'engage à ne pas divulger à autrui les informations personnelles de l'Association portées à sa connaissance de part son adhésion à l'Association.

### ***Article 12 – Approbation***

Le Présent Règlement Intérieur, rédigé conformément aux Statuts, par le bureau de l'Association est applicable à partir de l'exercice 2017, puis d'année en année par tacite reconduction.

Toute modification, sera soumise et approuvée par le bureau et fera l'objet d'un avenant.

Le Présent Règlement Intérieur est à la disposition de chaque Membre Adhérent.

Fait à :

Le :